CAUMONT SUR DURANCE

Arrêté Portant autorisation de manifestation n°279/2026
Samedi 10 octobre 2026

« Village de l'éco-citoyenneté »

Et règlementant de la circulation et le stationnement dans certaines zones de la commune de Caumont-sur-Durance

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213- 1 et L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225 et R 411-3 à R 411-8 ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie ;
- Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant règlementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.561 du 28 juin 1973, 73.1073 du 03 décembre 1973, 75.131 du 07 mars 1975 ;
- Vu le décret n° 69.150 du 5 février 1969, concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973 et 15 juillet 1974 ;
- Considèrent la demande du Service Jeunesse pour sa manifestation « **Village de l'éco-citoyenneté** » qui doit se dérouler au **Pré du May, Skate Park, City Park, Place Jean Jaurès ainsi que la piste cyclable,** le samedi 10 octobre 2026 de 10h00 à 17h00.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est donnée au Service Jeunesse d'organiser la manifestation « **Village de l'éco-citoyenneté** » qui doit se dérouler au **Pré du May, Skate Park, City Park, Place Jean Jaurès ainsi que la piste cyclable,** le samedi 10 octobre 2026 de 10h00 à 17h00. Les deux activités Run&Bike et la course enfants suivront le parcours suivant : départ du Parc du Pré du May, Passerelle Skate Park, Chemin du Pesquier, Place Maurice Baux, Pont Impasse Pré du May et arrivée Parc Pré du May.

Article 2 : L'impasse du Pré du May sera fermée à la circulation pendant toute la durée de la manifestation, à l'exception des organisateurs et des riverains. Des déviations seront mises en place lors des deux activités (Run&Bike et course enfants) sur les axes suivants :
- Chemin du Pesquier / Chemin des Morts
- Chemin du Pesquier / Chemin de Bizet
- Chemin du Pesquier / Chemin des Vallabrègues.

Article 3 : Tout véhicule gênant la manifestation pourra être mis en fourrière par les Services de Police ou de Gendarmerie. Des barrières, fournies par la commune de Caumont-sur-Durance, seront mises en place pour le bon déroulement de celle-ci.

Article 4 : Les agents de la Police Municipale seront mobilisés pour assurer la sécurité de la manifestation.

Article 5 : La Mairie de Caumont-sur-Durance est responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à la responsable du service Jeunesse, à Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint, à la Directrice Générale des Services, au Directeur des Services Techniques, à la Gendarmerie, au Chef de la Police Municipale, au chef des Sapeurs-Pompiers de Caumont sur Durance et au SDIS

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 17 septembre 2026

Le Maire,
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE)

Envoyé le : 23/09/2026

Mis en ligne le : 23/09/2026

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.